



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 03 FEV. 2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet d'actualisation des conditions d'exploitation de la plate-forme de traitement et de valorisation des mâchefers d'incinération exploitée par la société Scorvalia à Plabennec (29)

– dossier reçu le 8 décembre 2015 –

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 3 décembre 2015, le Préfet du Finistère a transmis pour avis au Préfet de région, Autorité environnementale compétente, un dossier de demande d'autorisation présenté par la société Scorvalia concernant la plate-forme de traitement et de valorisation des mâchefers d'incinération qu'elle exploite sur la commune de Plabennec.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet du Finistère au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement. L'Ae a pris connaissance de l'avis de l'ARS daté du 20 janvier 2016.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La plate-forme de traitement et de valorisation de mâchefers de Plabennec, située à proximité nord de la commune et du bourg de Gouesnou, est entrée en exploitation en 2010. Elle traite les mâchefers de l'usine d'incinération de Brest qui représentent de 26 000 à 28 000 tonnes par an. Les premières années de fonctionnement ont mis en évidence un excédent d'eaux de ruissellement de la plate-forme, souillées par les mâchefers, alors qu'une absence de rejets avait été prévue. Ces eaux excédentaires ont dû être transportées par camions-citernes pour être traitées dans la station d'épuration du port de Brest. C'est ce changement substantiel dans les conditions d'exploitation de la plate-forme qui motive la nouvelle demande d'autorisation déposée (après annulation de l'arrêté d'autorisation initial en juin 2014), ainsi qu'une extension de la capacité de traitement de la plate-forme, de façon à pouvoir traiter également les mâchefers des unités d'incinération de Carhaix et de Briec, soit respectivement 6 000 et 11 000 t/an supplémentaires.

Outre la gestion des eaux de plate-forme et ses effets induits, les principaux enjeux liés à l'installation et au projet sont la préservation du cadre de vie (paysage, prévention des nuisances) et de la santé des riverains, la protection des milieux naturels y compris le ruisseau de Bourg-Blanc dans lequel sont rejetées les eaux pluviales, la maîtrise du risque accidentel, mais aussi le bénéfice environnemental attendu de la valorisation des mâchefers plutôt que leur admission en installation de stockage de déchets.

Ces enjeux sont correctement identifiés et analysés dans l'étude d'impact, qui témoigne également dans l'ensemble de leur bonne prise en compte par l'exploitant de la plate-forme.

Les observations de l'Ae relèvent de l'apport de précisions :

- sur l'intégration à l'analyse des données de suivi obtenues en 2014,
- sur la caractérisation de l'impact sonore de l'installation,
- sur la réalisation effective et les conditions du raccordement du bassin de stockage des eaux de plate-forme au réseau des eaux usées de Gouesnou,
- sur l'incidence du traitement des eaux de plate-forme dans la station d'épuration de Brest sur la composition et la gestion des boues d'épuration,
- sur les effets environnementaux liés à la valorisation des mâchefers, à l'échelle du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Concernant la gestion des eaux de plate-forme et la limitation des émissions de poussières, et bien que les mesures mises en places et prévues apparaissent adaptées et suffisantes au plan environnemental et sanitaire, l'Ae recommande de mieux argumenter dans l'étude d'impact les choix retenus au regard des solutions alternatives ou complémentaires envisageables, notamment celles à caractère préventif.

L'Ae recommande par ailleurs de compléter le suivi et l'analyse des émissions de poussières de façon à conforter les résultats de modélisation et à pouvoir plus facilement interpréter les écarts observés d'une campagne à l'autre dans les mesures de retombées atmosphériques.

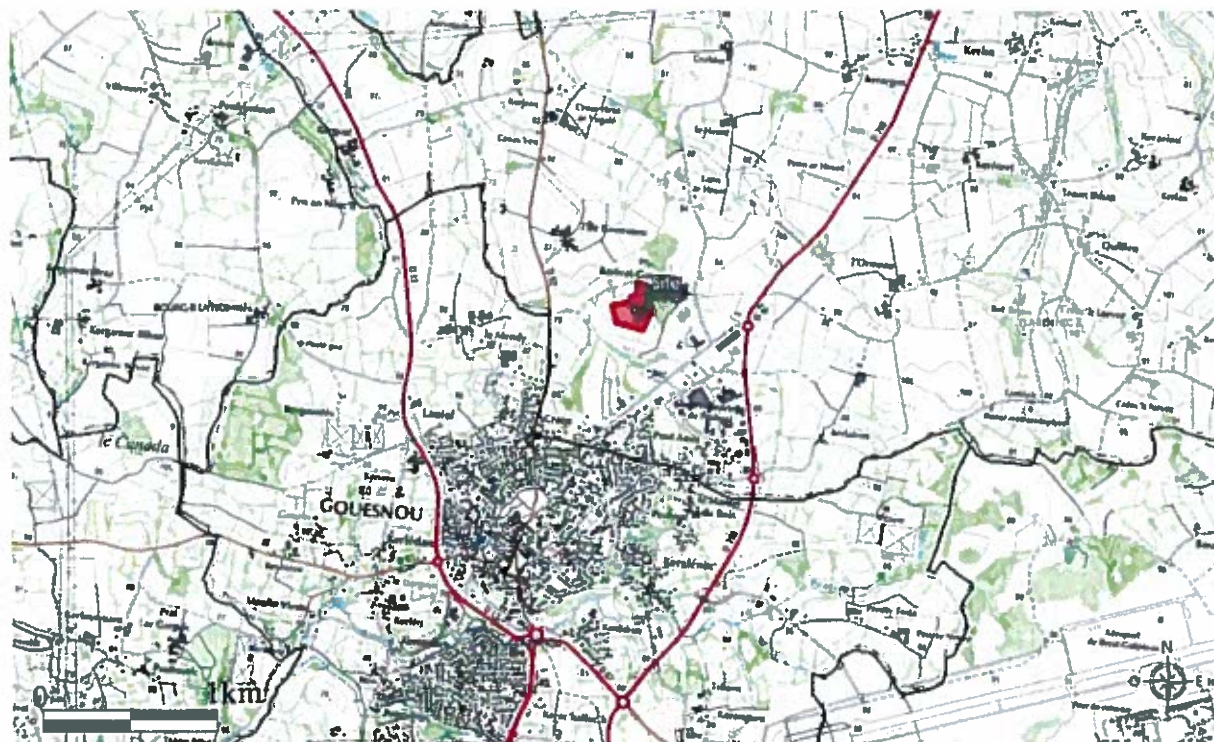
Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet et de son contexte

Contexte du projet

La plate-forme de traitement et de valorisation des mâchefers¹ de Plabennec se situe non loin de la limite communale et au nord du bourg de Gouesnou, à proximité, côté ouest, de la zone d'activités de Penhoat et de l'axe routier reliant Brest à Lesneven (RD 788). Elle a été aménagée sur une parcelle préalablement cultivée, jouxtée au nord et à l'ouest par un bois et des haies arborées et, plus au sud, par un petit cours d'eau, le ruisseau de Bourg-Blanc, affluent de l'Aber Benoît.



Localisation de la plate-forme sur fond IGN 1:25000 (extrait du dossier)

L'installation traite, depuis 2010, les mâchefers de l'usine d'incinération du Sernot à Brest, soit de l'ordre de 26 000 à 28 000 tonnes par an (ces mâchefers étaient préalablement envoyés vers une unité de traitement située près de Caen). La société Scorvalia, créée spécifiquement pour l'exploitation du site, est une filiale de Sotraval, entreprise publique locale qui assure la gestion de divers équipements de traitement de déchets ménagers dans le Finistère nord, et

¹ Les mâchefers sont ici les résidus solides d'incinération des déchets non dangereux (ordures ménagères et déchets assimilés). Ils représentent de l'ordre de 20 % de la masse des déchets entrants. Au sortir des fours d'incinération, ils sont refroidis par voie humide et contiennent de ce fait 20 à 30 % d'eau résiduelle, ainsi qu'une petite fraction d'imbrûlés (quelques pour-cents). Ils se présentent comme un granulat grossier, gris et hétérogène. Après maturation et traitement, les mâchefers peuvent être valorisés comme remblai, en fonction de leur composition et sous certaines conditions. À défaut, ils sont stockés en décharge.

d'Eurovia Bretagne, entreprise de travaux publics (notamment d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain) utilisatrice des mâchefers.

Le département du Finistère comporte trois autres usines d'incinération de déchets non dangereux, à Briec (au nord de Quimper), à Concarneau et à Carhaix-Plouguer. Au total, avec celle de Brest, ces usines ont produit, en 2013, 57 400 tonnes de mâchefers². Les mâchefers de l'usine de Concarneau sont traités localement sur une plate-forme dédiée. Ceux des usines de Briec et Carhaix-Plouguer sont dirigés vers l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan, faute de disposer de capacités de traitement suffisantes dans le département.

Description de la plate-forme

La superficie de la plate-forme est d'environ 4 hectares, dont la moitié en espaces verts. La plate-forme elle-même est constituée d'une dalle entièrement étanchée, dont les eaux de ruissellement sont dirigées, après décantation, vers un bassin de stockage de 3 000 m³. Elle comporte une zone centrale de 0,75 ha destinée aux équipements de traitement et aux déplacements des mâchefers, des casiers de maturation et de stockage à l'air libre sur 0,3 ha, et d'autres casiers de stockage utilisés pour les mâchefers traités, placés sous un grand hangar de 0,6 ha.



Plan masse situant les différentes parties de l'installation (plan d'aménagement de 2007, extrait du dossier)

Les mâchefers sont gérés par lot, chaque lot correspondant à un arrivage mensuel depuis l'usine d'incinération. Après réception et contrôle, ils sont stockés durant environ 2 mois, au cours desquels ils subissent un phénomène de stabilisation chimique sous l'action conjuguée de l'air et de l'eau. Après cette phase, dite de maturation, les mâchefers sont repris et passent dans une chaîne de traitement qui comprend différentes étapes de criblage, de tri

² Source : plan départemental actualisé de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Finistère, juin 2015.

densimétrique (soufflage), de séparations magnétiques et de concassage. Ce traitement permet, d'une part, d'extraire des mâchefers les matières indésirables – métaux ferreux et non ferreux qui sont dirigés vers des filières de recyclage et imbrûlés qui retournent à l'incinération – et, d'autre part, d'obtenir un matériau suffisamment homogène pour pouvoir être utilisé comme matériau de remblai lors de travaux d'aménagement³.

Les eaux de pluie et de lessivage des mâchefers recueillies sur la plate-forme et stockées dans le bassin après décantation sont réutilisées pour l'aspersion des différentes surfaces afin de prévenir les envols de poussières. Contrairement aux estimations initiales, l'évaporation de l'eau au cours de la maturation des mâchefers ne suffit pas à compenser les apports par la pluie. Les volumes excédentaires, de l'ordre de 10 000 m³ par an, sont évacués périodiquement par camions-citernes vers la station d'épuration du port de Brest, après analyse des eaux transférées et accord de l'exploitant. Ce mode de gestion des eaux de plate-forme a été acté et précisé dans une convention passée entre Scorvalia et l'exploitant de la station.

Les eaux de toitures, notamment du bâtiment de stockage⁴, sont collectées séparément et dirigées vers un bassin tampon de 500 m³, ainsi que les eaux de voirie de l'entrée de site. Ce bassin est muni en sortie d'un séparateur à hydrocarbures. Son débit de fuite est limité à 2,5 l/s. Il est raccordé au réseau des eaux pluviales de la zone d'activités, qui aboutit dans un fossé drainant à ciel ouvert puis à nouveau dans un bassin tampon, lequel se déverse après dégrillage dans le ruisseau de Bourg-Blanc.

Consistance du projet

L'exploitant souhaite pérenniser l'installation dans son fonctionnement actuel, en ce qui concerne en particulier la gestion des eaux de plate-forme excédentaires, qui n'était pas mentionnée dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter initial. Il prévoit cependant de mettre en place une canalisation de raccordement de 2 145 m reliant le bassin de stockage des eaux de plate-forme au réseau des eaux usées de Gouesnou, lui-même raccordé à la station d'épuration du port de Brest, afin d'éviter le trafic de camions-citernes et de mieux réguler les apports à la station. Le principe d'apports périodiques après accord de l'exploitant, permettant de vérifier préalablement la qualité des eaux rejetées et la disponibilité de la filière de traitement, serait néanmoins maintenu.

Le projet vise par ailleurs une extension à 45 000 t/an de la capacité autorisée, de façon à pouvoir traiter et valoriser, en plus de ceux de Brest, les mâchefers des unités d'incinération de Briec et de Carhaix, dont les productions respectives sont de 11 000 et 6 000 t/an. Cette augmentation d'environ 60 % des volumes traités suppose un réaménagement des casiers de stockage de manière à conserver le principe d'un fonctionnement par lot, une réduction de la durée de maturation des mâchefers, et un accroissement du temps de fonctionnement de la chaîne de traitement qui passerait de 400-450 heures par an actuellement⁵ à environ 650-700 h/an.

3 Selon les conditions fixées par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

4 Un système de surverse permet toutefois de conserver les premières eaux de toiture (premiers 0,8 mm de pluie, soit un volume total de 5 m³), potentiellement chargées en poussières, qui rejoignent les eaux de plate-forme.

5 Les chiffres de 600 h/an au maximum et de 2,5 jours de fonctionnement de la chaîne de traitement par semaine, avant extension, sont mentionnés ailleurs dans le dossier.

1.2. Procédures et documents cadres

L'installation relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), du fait du tonnage de déchets traités et de la puissance des équipements de traitement mis en œuvre. Son exploitation a été autorisée initialement par arrêté préfectoral du 18 août 2008. Cet arrêté a été cependant annulé par la cour administrative d'appel de Nantes en juin 2014 du fait, en particulier, des modifications notables apportées à la gestion des eaux de plate-forme par rapport à ce qui avait été annoncé au départ. La présente demande vise donc à régulariser la situation administrative de l'installation, outre l'évolution des conditions d'exploitation évoquées ci-dessus.

L'installation est dotée d'une commission de suivi de site⁶, qui associe notamment des représentants des riverains et se réunit depuis 2009 à un rythme sensiblement annuel.

La plate-forme est implantée en zone 1AUe du plan local d'urbanisme (PLU) de Plabennec, zone ouverte à l'urbanisation, à vocation industrielle et artisanale. Elle a fait l'objet d'un permis de construire mais aucune nouvelle demande n'a été déposée dans ce sens, seuls des réaménagements internes étant prévus dans le cadre du projet (nouvelles cloisons de séparation des casiers de stockage). Le bois contigu à l'installation côté nord est un espace boisé classé au PLU de Plabennec.

La plate-forme de traitement et de valorisation des mâchefers de Plabennec constitue un équipement structurant dans le cadre du plan départemental 2008-2018 de gestion des déchets non dangereux du Finistère, actualisé en juin 2015. Le plan actualisé dispose que « des coopérations et mutualisations devront être étudiées afin qu'à terme les capacités de maturation répondent à la capacité de traitement des mâchefers produits sur le département. » Le projet répond à cet objectif ainsi qu'aux principes de proximité et de hiérarchie de la gestion des déchets, du fait de la réduction de l'élimination des mâchefers qu'il devrait permettre (en installations de stockage de déchets) au profit de leur valorisation.

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au plan environnemental, compte tenu à la fois des caractéristiques de l'installation et de son environnement, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- La préservation du cadre de vie et de la santé des riverains, notamment vis-à-vis du risque d'envol et de dispersion des poussières, mais aussi sous l'angle des émissions de bruit et d'odeurs, du paysage, et du trafic induit par le fonctionnement de la plate-forme.

Bien que les habitations alentour soient assez éloignées, il s'agit d'une installation relativement importante en termes de volume des bâtiments, de tonnages traités et d'émissions potentiellement générées. En matière d'urbanisation future, les PLU de Plabennec et de Gouesnou ne comportent pas de zone d'habitat à moins de 350 mètres du site. Les terrains situés entre la plate-forme et le ruisseau, distant d'une centaine de mètres, sont toutefois concernés par un projet d'extension de la zone d'activités de Penhoat⁷.

⁶ La constitution et les modalités de fonctionnement de ces commissions de suivi sont précisées aux articles R. 125-5 et suivants du code de l'environnement.

⁷ Ce projet, porté par la communauté de communes du Pays des Abers, devra lui-même faire l'objet d'une étude d'impact préalable, selon l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 pris après examen « au cas par cas ».

- La protection des milieux naturels à proximité, à la fois terrestres et aquatiques.

L'emplacement même de l'installation, précédemment en culture, ne comportait pas d'intérêt écologique particulier. Le bois et les haies situés au nord et à l'ouest du site, de même que le ruisseau de Bourg-Blanc et sa vallée au sud, contribuent en revanche aux continuités écologiques locales et leur préservation est importante à ce titre.

- La prévention des risques de pollution du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines pouvant provenir notamment de la gestion et du rejet des eaux de plate-forme et des eaux pluviales.

Concernant les eaux pluviales, le ruisseau de Bourg-Blanc, situé en tête de bassin versant de l'Aber Benoît, constitue un milieu fragile et non dénué lui-même d'intérêt écologique, comme le montre l'étude naturaliste présentée (cf. inventaire piscicole). S'agissant des eaux de plate-forme, les effets indirects liés à leur traitement dans la station d'épuration du port de Brest doivent être pris en compte, en particulier vis-à-vis de la qualité des eaux de la Rade de Brest dans laquelle se rejette la station.

- La prévention des risques accidentels, a priori limités compte tenu de la faible inflammabilité des mâchefers, mais qui demandent néanmoins à être analysés.
- Les effets attendus de la valorisation des mâchefers, à la fois en termes d'économie de ressources (granulats, métaux ferreux et non ferreux) et de diminution des quantités de déchets admis en stockage ultime, qui constituent l'objectif premier de l'installation.

L'Ae n'identifie pas d'enjeu particulier lié aux travaux de raccordement du bassin des eaux de plate-forme au réseau des eaux usées de Gouesnou, le tracé de la canalisation suivant des voiries existantes.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae est composé d'un volume unique regroupant les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, une présentation de l'installation et du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice d'hygiène et de sécurité du personnel, les annexes, au nombre de douze, et les plans. L'ensemble est très bien structuré et présenté, complet et largement illustré. En particulier, les effets sur l'environnement et les mesures prévues (ou d'ores et déjà mises en œuvre) pour y pallier sont clairement et systématiquement décrits, ainsi que l'efficacité attendue de ces mesures et les mesures de suivi associées. Le résumé non technique de l'étude d'impact en reprend les principaux éléments de manière fidèle et accessible à un lecteur non spécialiste.

Les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact (cabinet ARCOE) et des différentes études ayant contribué à sa réalisation sont mentionnés. Plus largement, l'étude d'impact répond, dans son contenu formel, aux exigences du code de l'environnement (article R. 122-5).

Si le projet et son historique sont clairement décrits, une ambiguïté subsiste quant à la création de la canalisation de raccordement pour les eaux de plate-forme, présentée parfois dans le dossier comme simplement envisagée.

Sur ce point précis, l'Ae recommande à l'exploitant de préciser ses intentions, les éventuels aléas pouvant peser sur la décision et, autant que possible, les conditions et le calendrier de réalisation des travaux.

2.2. Qualité de l'analyse

Les sensibilités de l'environnement et les enjeux liés au projet sur ce plan sont bien identifiés et documentés dans l'étude d'impact. Notamment, s'agissant d'une installation existante, la réflexion s'appuie sur le résultat des suivis réalisés jusqu'ici concernant la composition des mâchefers et des rejets aqueux, les retombées de poussières aux limites du site, la qualité de l'eau du ruisseau de Bourg-Blanc et celle des eaux souterraines, et les émissions sonores (campagne de mesure d'octobre 2013).

Afin d'enrichir l'analyse, l'Ae recommande de compléter les données présentées et prises en compte avec celles obtenues en 2014.

L'évaluation des effets de l'installation et du projet sur l'environnement a donné lieu à plusieurs études spécifiques :

- une actualisation, en juillet 2015, de l'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore sur le site et dans son voisinage, réalisée initialement avant la mise en place de l'installation ;
- une campagne de mesure sur le traitement des eaux de plate-forme dans la station d'épuration de Brest, qui a alimenté l'étude des solutions envisageables pour prévenir et limiter la production des eaux de plate-forme et pour les traiter ;
- une étude des risques sanitaires, en particulier ceux associés aux retombées de poussières, s'appuyant elle-même sur une étude de dispersion de ces émissions ;
- une étude de dangers (risques accidentels) et de prévention du risque lié à la foudre.

Les méthodologies suivies et les résultats obtenus sont discutés dans la partie suivante de l'avis au regard des principaux enjeux concernés.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres installations ou activités est traitée brièvement mais de façon suffisante, en l'absence d'autres projets identifiés que ceux déjà réalisés (notamment les établissements existants au sein de la zone d'activités). Des interactions sont susceptibles d'apparaître à terme avec l'extension envisagée de la zone d'activité ; il appartiendra cependant à l'étude d'impact qui sera réalisée à cette occasion d'en tenir compte.

Les effets indirects liés au traitement des eaux de plate-forme dans la station d'épuration de Brest et à leur rejet dans la Rade après traitement sont bien intégrés à la réflexion. En revanche, le bénéfice environnemental attendu a priori de la valorisation des mâchefers et de l'extension de la plate-forme est peu mis en évidence.

Par ailleurs, dans la démarche suivie, l'argumentaire sur les mesures d'évitement envisagées – et non retenues – pour réduire à la source les émissions de poussières et la production d'eaux de plate-forme excédentaires demanderait à être développé, même si les choix réalisés ne sont pas nécessairement à remettre en cause.

L'Ae recommande, en conséquence :

- *de caractériser plus précisément les effets du projet sur l'environnement du point de vue de l'optimisation de la gestion des déchets,*

- *de mieux argumenter, eu égard à leurs effets sur l'environnement, les choix réalisés concernant les émissions de poussières et la gestion des eaux usées, en indiquant plus clairement la faisabilité technique des différentes options envisageables (y compris la couverture totale du site) et les surcoûts correspondants rapportés à la tonne de déchets incinérés.*

En matière de suivi des effets sur l'environnement, des mesures de surveillances sont définies et mises en œuvre pour l'ensemble des risques identifiés. Dans le détail, l'amélioration souhaitable de celles relatives au bruit et aux poussières sera évoquée ci-après.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Préservation du cadre de vie

En l'état actuel, les émissions d'odeurs sont décrites dans le dossier comme faibles et non gênantes. De fait, l'exploitant constate l'absence de plainte des riverains en la matière depuis la mise en service de la plate-forme. Il n'est pas exclu que des apports supplémentaires de mâchefers, de provenance et potentiellement de composition différentes, conduisent à une augmentation des émissions d'odeurs mais, le cas échéant, les nuisances occasionnées pourraient être signalées en commission de suivi du site.

L'exploitant de la plate-forme ne précise pas si des plaintes lui ont été ou non adressées concernant les émissions sonores de l'installation. Par ailleurs, l'augmentation de l'activité du site devrait se traduire par des durées de fonctionnement des équipements et de manipulation des produits plus élevées. Une nouvelle campagne de mesures de bruit est prévue en 2017.

L'Ae recommande, en la matière :

- *de préciser si le fonctionnement actuel de la plate-forme a été ou non à l'origine d'une gêne exprimée par le voisinage et, le cas échéant, de démontrer que les mesures prises ou prévues pour y pallier seront suffisantes même après extension ;*
- *de veiller, lors des futures campagnes de mesures, à l'adéquation des conditions météorologiques (vent suffisamment faible) et à la bonne analyse qualitative des mesures, de manière à pouvoir quantifier les émergences sonores et déterminer leur origine de façon suffisamment fiable.*

Au plan paysager, compte tenu des mesures d'accompagnement mises en œuvre (merlons végétalisés), l'installation apparaît peu visible et s'intègre correctement dans son environnement. En l'absence de nouvelles constructions, la réalisation du projet ne devrait pas avoir d'incidence sur ce plan, si ce n'est par le soin apporté à la croissance de la végétation sur les merlons périphériques.

Le trafic actuel généré par l'approvisionnement de la plate-forme et par l'expédition des mâchefers traités et des autres produits (métaux et imbrûlés) n'est pas négligeable : il est estimé dans le dossier, en moyenne annuelle, à 14 rotations de camions par jour, auxquels il faut ajouter 3 camions-citernes par jour pour le transfert des eaux de plate-forme excédentaires vers la station d'épuration de Brest. En pratique, durant les périodes d'évacuation des eaux de plate-forme et lors des gros chantiers d'utilisation des mâchefers, le nombre de rotations de camions quotidiennes peut être sensiblement plus élevé. L'accès au site se fait cependant à l'écart des habitations et par des routes à grande circulation sur

lesquelles le surcroît de trafic dû à la plate-forme est peu sensible (par exemple, 6 % des poids lourds circulant sur la RD 788 en moyenne). Les nuisances occasionnées sont donc minimisées, et à mettre en balance avec les inconvénients pour l'environnement qui résulteraient des autres options de traitement des mâchefers de Carhaix et de Briec envisagées dans le cadre du plan départemental. L'incidence du projet sur la circulation des camions devrait être faible voire positive, dès lors que le raccordement effectif de la plate-forme au réseau des eaux usées de Gouesnou permettra d'éviter les transports par camion-citerne.

3.2. Risque sanitaire lié aux émissions de poussières

Les poussières issues de la manipulation et du traitement des mâchefers peuvent avoir un effet toxique, en elles-mêmes ou du fait des substances qu'elles contiennent, ce qui motive les précautions prises pour limiter leur envol ainsi que le suivi des retombées mis en place. Afin de prévenir les envols, les surfaces non abritées sont maintenues humides par un dispositif d'aspersion utilisant les eaux de la plate-forme. Les bâtiments, les murs, les merlons et la végétation périphériques limitent l'exposition aux vents de la plate-forme. Les équipements de traitement des mâchefers sont capotés⁸. Les camions de transport sont bâchés.

Les dépôts atmosphériques mesurés en périphérie du site pour les différentes substances analysées⁹ restent dans des ordres de grandeur non préoccupants vis-à-vis de la santé humaine et des écosystèmes, au regard des valeurs relevées classiquement dans l'environnement ou des seuils de risque existants¹⁰. Les fluctuations observées d'une campagne à l'autre et les données plus élevées ponctuellement obtenues méritent toutefois d'être analysées plus finement dans le but d'en déterminer l'origine.

Les concentrations atmosphériques résultant de la modélisation de la dispersion des poussières autour du site et les indices de risque calculés montrent, de même, une absence de risque sanitaire significatif pour les riverains. Les données de terrain permettant de caler le modèle restent néanmoins peu nombreuses et demandent à être consolidées au fil du temps.

Afin de conforter les résultats de mesure et de modélisation obtenus à ce jour, l'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi de manière à disposer de paramètres de surveillance (retombées de poussières totales...) et de données d'interprétation supplémentaires (analyse de la composition moyenne des poussières, prise en compte du vent dans l'analyse des données...).

3.3. Protection des milieux naturels

Sur l'emprise de la plate-forme, précédemment cultivée, l'impact en matière de biodiversité de l'aménagement réalisé peut être considéré comme faible, voire positif du fait de la végétation mise en place. Le bois et les haies environnantes ont été préservés. L'actualisation de l'étude naturaliste conclut ainsi à l'absence d'impact de la plate-forme sur les milieux terrestres et la faune et la flore alentour.

8 Sur la base de l'expérience acquise, l'exploitant prévoit d'installer une goulotte supplémentaire sous la dernière trémie de la chaîne de traitement afin de contenir les émissions de poussières à cette étape et de limiter le stockage intermédiaire des mâchefers dans cette partie de la plate-forme davantage sujette aux courants d'air.

9 Dioxines et furanes, cadmium, chrome, nickel, plomb et mercure.

10 Voir par exemple : « Surveillance environnementale autour des incinérateurs : mesures de retombées & biosurveillance. Étude des données existantes et projet de mutualisation », Air Normand, 2009.

3.4. Prévention des pollutions liées aux rejets aqueux

Comme précédemment indiqué, l'évacuation des eaux de plate-forme vers la station d'épuration du port de Brest a lieu de façon périodique, après accord de l'exploitant de la station et selon des débits d'apport de l'ordre de 300 m³/jour. Il est prévu de maintenir ce principe de fonctionnement, y compris après raccordement de la plate-forme au réseau des eaux usées de Gouesnou.

Les calculs réalisés montrent que l'impact de ces apports sur la qualité des rejets de la station, et donc sur l'environnement, est négligeable. Les quantités apportées représentent en effet, au moment des apports, autour de 1 % des flux parvenant à la station (selon les paramètres), et dix fois moins en moyenne annuelle. Par ailleurs, l'exploitant de la station indique ne pas observer d'incidence de ces apports sur le bon fonctionnement de la station. La solution adoptée apparaît donc satisfaisante au plan environnemental, à défaut de mesures alternatives ou complémentaires permettant de limiter la production des eaux excédentaires sur la plate-forme (cf. 2.2).

Ces conclusions sont à confirmer en ce qui concerne les boues d'épuration, compte tenu des possibles effets de concentration et s'agissant d'eaux à caractère plus minéral qu'organique (sels), même si cette problématique est a priori peu sensible car les boues de la station sont ensuite incinérées et non épandues.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets du traitement des eaux de la plate-forme dans la station d'épuration sur la composition des boues et leur devenir, afin de s'assurer de l'absence d'incidence notable en la matière.

Sur le site de la plate-forme, la surveillance de la qualité des eaux souterraines ne montre aucune dégradation. De même, les mesures effectuées sur la qualité de l'eau du ruisseau de Bourg-Blanc ne mettent pas en évidence d'impact du rejet des eaux pluviales de l'installation.

3.5. Risque accidentel

L'analyse réalisée confirme le faible niveau de risque accidentel pour les personnes et pour l'environnement lié à l'installation et son fonctionnement, en dehors de ceux encourus par le personnel de la plate-forme (chutes, blessures...). Seul le risque d'incendie des huiles et des graisses stockées dans l'atelier fait l'objet d'une approche détaillée, qui conclut à sa correcte maîtrise.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H